

La Ville d'Aizenay  
Finances

Hôtel de Ville  
8 Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

## DÉCISION N° 2022-0212

**Objet : Contrat de location d'un local affecté à un usage exclusivement professionnel**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le besoin du Centre Hospitalier Georges Mazurelle de pouvoir offrir sur la commune d'Aizenay, une offre de prise en charge pédopsychiatrie, pour répondre au mieux au besoin de la population,

Vu la demande du Centre Hospitalier Georges Mazurelle. de pouvoir bénéficier d'un contrat de location pour le local sis 1 Impasse Ambroise Paré à Aizenay, en vue de l'aider dans le développement et l'organisation de la prise en charge des enfants et adolescents,

### DÉCIDE

Article 1 : de concéder un droit de location à usage exclusivement professionnel du local sis 1 Impasse Ambroise Paré à Aizenay, pour une durée de 6 ans, allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2028, au Centre Hospitalier Georges Mazurelle, représenté par Monsieur Pascal FORCIOLI, agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 : La location est consentie moyennant une redevance de 1 000 € par mois, les charges (eau, gaz, électricité) restant à la charge du locataire.

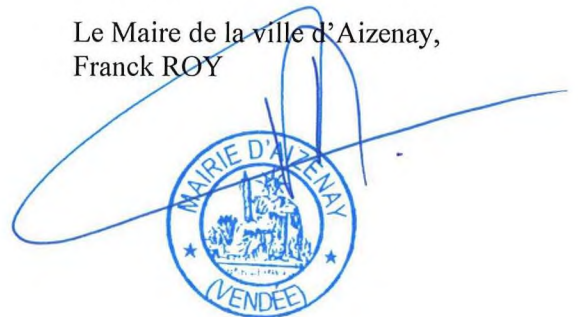
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay, le 21/10/2022

Le Maire de la ville d'Aizenay,  
Franck ROY

Publié électroniquement le : 24/10/2022



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).